

## ACCIDENT ROUTIER LORS D'UN DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL



**Les circonstances de l'accident :** en rentrant d'une réunion de travail, un agent est victime d'un accident alors qu'il circule sur une route enneigée. Le véhicule a soudainement glissé et s'est couché sur le flanc droit dans un fossé.

**Les suites de l'accident :** La victime souffre de multiples blessures aux membres inférieurs et à l'épaule gauche. **Cet accident a occasionné 60 jours d'arrêt de travail.**

### 1. L'analyse

L'analyse de cet accident a permis de mettre en évidence les faits suivants :

- le trajet était connu de l'agent ;
- les chutes de neige, récentes et abondantes avaient rendu la route glissante ;
- le véhicule était équipé de pneus neige usés ;
- l'agent était soumis à une contrainte horaire ;
- l'agent a fait état de fatigue et d'inattention en lien avec la journée qu'il venait de passer.

### 2. Les mesures de prévention

La prévention du risque routier lors des déplacements professionnels s'organise bien **avant de se mettre au volant** et concerne :

- **l'identification et l'évaluation des facteurs de risque routier :** le risque routier doit être intégré dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels à l'instar des autres risques professionnels ;
- **la mise en œuvre des mesures de prévention :** sur la base des principes généraux de prévention, le plan de prévention du risque routier s'articule autour des facteurs suivants :
  - **les déplacements**, qu'il est nécessaire d'éviter ou d'en réduire leur nombre, leur fréquence et leur durée :
    - privilégier l'utilisation de solutions techniques telles que l'audioconférence, la visioconférence, internet et intranet ;
    - préparer le travail afin d'éviter les oubli de matériels et les allers et retours inutiles ;
    - donner la priorité aux transports en commun ;
    - préparer les déplacements (ex. : itinéraire, choix du véhicule, temps de pauses, conduite de jour et de nuit, état des routes, conditions météorologiques) ;
    - respecter les temps de travail et de repos réglementaires ;
  - **le parc de véhicules**, pour mettre à disposition des agents des véhicules convenablement entretenus et adaptés aux besoins de la mission :
    - privilégier l'utilisation d'un véhicule de la collectivité ;
    - mettre à disposition des véhicules dotés d'équipements de sécurité et de systèmes d'assistance à la conduite (ex. : gilet de signalisation haute visibilité, triangle de signalisation,

- extincteur, trousse de secours, ABS, ESP, airbags, direction assistée, régulateur de vitesse, signalement du non port de la ceinture de sécurité, système d'aide à la navigation (GPS), pneus neige) ;
  - maintenir les véhicules en un bon état de fonctionnement et planifier les contrôles périodiques ;
  - équiper le véhicule pour le transport de charges : témoin de surcharge du véhicule, système d'arrimage, immobilisation et séparation des charges de l'habitacle, respect des limites de charge, aménagement d'armoires et d'étagères à rebord ;
- **la communication**, dans le but de supprimer ou de réduire les risques liés à l'usage de moyens de communication ou d'information au moment de la conduite :
    - définir des règles d'usage du téléphone en voiture (ex. : interdiction de téléphoner au volant, utilisation de moyens pour éviter le recours au téléphone portable, diriger les appels vers la collectivité ou la messagerie) ;
    - définir des règles d'utilisation du GPS (ex. : programmation du GPS à l'arrêt sur un lieu de stationnement, usage des fonctions audio du GPS) ;
  - **la compétence à la conduite**, en vue de s'assurer de l'aptitude des agents à conduire un véhicule :
    - s'assurer que le conducteur possède un permis de conduire en cours de validité (prévoir une procédure de vérification périodique) ;
    - s'assurer que le conducteur possède un permis adapté au véhicule qu'il conduit ;
    - former les agents à de nouvelles compétences (ex. : formations à la conduite sur routes enneigées, en montagne) ;
    - former les agents aux gestes de premiers secours ;
    - veiller à l'aptitude médicale des agents auprès du service de médecine préventive ;
    - sensibiliser les agents sur les règles de vie et de repos (prise de médicaments, consommation d'alcool, temps de repos...) ;
- **l'analyse des accidents** : il s'agit de comprendre et d'identifier les facteurs à l'origine des accidents, de repérer éventuellement des récurrences dans les circonstances des accidents de manière à définir les mesures correctives qui devront être engagées.

**La présente fiche est spécifique à un accident.**

Le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03 89 20 36 00.